
RÈGLEMENT 2021-03

DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE le Conseil peut désigner, en vertu de l'article 433.1 du Code municipal du Québec (C 27.1) les endroits où sont affichés les avis publics pour des fins municipales ;

ATTENDU QUE la Municipalité Rivière-Ouelle désire se prévaloir de l'article 433.1 du Code municipal du Québec (C-27.1) pour adopter un règlement sur les modalités de publications de ses avis publics ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 433.1 de la Loi, le présent règlement doit prévoir nécessairement une publication sur Internet où sont affichés les avis publics ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Gilles Martin, conseiller, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 février 2021 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1) ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté le 2 février 2021 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement était disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité et pour consultation au bureau municipal 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le Maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1) ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Yves Martin et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé : RÈGLEMENT 2021-03 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS.

ARTICLE 3 - OBJET DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet de se conformer aux dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec (C-27.1) à ce qui a trait aux modalités de publication des avis publics.

ARTICLE 4 - AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité de Rivière-Ouelle.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Les avis publics visés à l'article 4 sont, à compter du 5 mars 2021, publiés sur le site internet de la Municipalité de Rivière-Ouelle à l'adresse : <https://riviereouelle.ca/fr/avis-public/page-1> .

ARTICLE 6 - AFFICHAGE

Les avis publics continuent d’être affichés, sur un babillard, à l’endroit suivant :

- à la Mairie située au 133, route 132 à Rivière-Ouelle à l’avant du bâtiment.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS ABROGATIVES

Le présent règlement remplace et abroge à toute fin que de droit tout règlement, article de règlement et résolution portant sur le même objet,

ARTICLE 8 - DÉCLARATION DE NULLITÉ

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles,

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Rivière-Ouelle, ce 2 mars 2021.

Avis de motion et présentation du projet de règlement : 2 février 2021

Date d’adoption du présent règlement : 2 mars 2021

Date d’affichage de l’avis de publication : 5 mars 2021

Louis-Georges Simard
Maire

Denise Fournier
Directrice générale et secrétaire-trésorière